

CONTRÔLE SUR PIECES « LE BELVEDERE » A CAUDAN
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n° 1 (Écart n°1)	Procéder à l'actualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription n°2 (Écart n°2)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevés de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription n°3 (Écart n°3)	Veiller à mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF)	3 mois	Compte-rendu de réunion du CVS
Gouvernance	Prescription n°4 (Écart n°4)	Procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°5 (Écart n°5)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF)	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ressources Humaines	Prescription n° 6 (Ecart n° 6)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarque n°1 et n° 2)	Elaborer des fiches de poste nominatives, datées et signées pour le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de fixer clairement les missions de ceux-ci.
Ressources Humaines	Recommandation n°2 (Remarque n° 3)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Gestion des risques	Recommandation n°3 (Remarque n°4)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.